

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du
30 Septembre 2016

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Didier VIOLETTE.

Présents :

L'Adjoint DALLER Jean-Pierre

Les Conseillers : ABT Stéphane, BAUGENEZ Guy, DUPRAT Sylvie, FISCHER Philippe, FLIELLER Jean-Luc et HORN Renée-Marthe.

A donné procuration : HUEBER Dominique à BAUGENEZ Guy, LOMBARD Danielle à DALLER Jean-Pierre, MORELLE Colombe à FISCHER Philippe, PAGNACCO Annabelle à VIOLETTE Didier

Etaient excusés : GROSS Isabelle, KATZ Frédéric et VOINSON Michel

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 : Etude du PV de la séance du 23 juin 2016
- Point 3 : Aménagement de la Rue Basse : avancement des travaux et avenant
- Point 4 : Révision de l'accord local sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire Parovic
- Point 5 : Modification du périmètre des arrondissements
- Point 6 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement
- Point 7 : Rapport d'activité de la Communauté de Communes Parovic
- Point 8 : Participation financière à la thermographie aérienne
- Point 9 : Participation à l'opération de réintroduction du faisan naturel
- Point 10 : Comptes rendus divers
 - Avancement des travaux du lotissement des Noyers 2
 - Projet régional de fibre optique à très haut débit
 - Travaux à l'école
 - Evacuation des eaux pluviales au bas de la rue du Ballon
 - Divers

POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2 : ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3 : AMENAGEMENT DE LA RUE BASSE : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET AVENANT

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de voirie et de pose des différents réseaux sont terminés dans les rues Basse, Etroite et de la Lauch. Il reste à faire la reprise des raccordements électriques dans chaque maison par l'entreprise LRE après validation des travaux par ENEDIS, la reprise des raccordements téléphoniques dans chaque maison par le sous-traitant d'Orange (COTTEL) puis la dépose des réseaux aériens (électricité, éclairage public et téléphone) et des mâts après les raccordements individuels.

Quelques travaux complémentaires ont été engagés durant le chantier, notamment la réfection complète des trottoirs du 17 au 23 rue Principale et en face de la mairie, la pose de regards d'eau incongelables, le désamiantage de nombreuses conduites d'assainissement, ce qui a engendré un dépassement du marché de l'entreprise TPV de 1.15% soit 4 459.67 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ces dépenses en acceptant l'avenant au marché de l'entreprise TPV.

Après étude et discussion, le Conseil approuve l'avenant au marché TPV de 4 459.67 € HT et autorise M. le Maire à le signer.

POINT 4 : REVISION DE L'ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAROVIC

Le Maire expose :

Suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt et 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes, le Préfet a signifié l'obligation de revoir l'accord local de 2014 définissant la répartition des sièges au Conseil communautaire. Cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 30 octobre 2016, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des prochaines élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre, ce qui est le cas.

En effet, l'élection du nouveau Maire d'Hattstatt doit être effectuée par un Conseil municipal complet, or 2 postes sont à présent vacants (une démission et le décès). Par ailleurs, la liste unique élue en 2014 ne comptait aucun candidat en réserve qui aurait pu être nommé d'office en remplacement.

L'accord local de 2014, rappelé ci-dessous, est donc devenu caduc.

Accord local 2014 :

Il se basait sur le principe suivant :

- 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 500 habitants.

Soit la répartition suivante :

	A	B	C	D	E
	Pop 2013 municip. (2010)	% pop	loi RCT à 27	loi RCT à 33	Accord local validé 2014
Gueberschwih	832	6,3%	1	2	2
Hattstatt	819	6,2%	1	2	2
Pfaffenheim	1327	10,0%	3	3	3
Rouffach	4574	34,6%	10	13	10
Eguisheim	1683	12,7%	4	4	4
Obermorschwihr	365	2,8%	De droit	1	2
Voegtlinshoffen	538	4,1%	1	1	2
Gundolsheim	737	5,6%	1	2	2
Osenbach	885	6,7%	2	2	2
Westhalten	957	7,2%	2	2	2
Husseren	497	3,8%	1	1	2
Total	13214	100%	27	33	33

* Loi RCT : Loi « Richert » de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

A l'époque, le droit commun, inchangé depuis, attribuait 27 sièges (C) avec possibilité d'augmenter le nombre de 25 %, soit 33 (D). Plusieurs communes ne disposant que d'un siège, une répartition différente avait permis, par transfert d'une partie des sièges de Rouffach vers elles, à chacune de disposer de 2 sièges (E).

Concernant la répartition de droit commun, le nombre de délégués attribué normalement à notre strate de population est de 26, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Or, au terme du calcul, Obermorschwihr ne détenait aucun siège. Un siège de droit supplémentaire a pu ainsi être ajouté en sa faveur. C'est donc sur la base de 27 que la répartition de droit commun a été effectuée.

Accord local 2016 proposé :

Une simulation en droit commun sur la base de 27 a été effectuée avec les nouvelles règles et la population actuelle. Le résultat est identique à 2014. Il en ressort que Rouffach, Eguisheim, Pfaffenheim, Westhalten et Osenbach garderaient leur nombre actuel, et que 6 communes sur 11 n'auraient qu'un seul délégué.

La loi de 2015 permet d'ajouter un siège supplémentaire aux communes ayant obtenu un siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, dans la limite des 33 au total (soit 27 + 25%). Cela est possible pour Gueberschwih, Gundolsheim, Hattstatt, Voegtlinshoffen et Husseren les Châteaux, qui reviennent donc au nombre actuel de 2.

Pour Obermorschwihr, cette possibilité n'est plus possible depuis la loi du 9 mars 2015, étant donné qu'à l'issue de la répartition de droit commun, le calcul ne lui allouait aucun siège. La commune a donc pu bénéficier d'un siège d'office, toutes les communes devant avoir au moins un délégué. Il n'y aura donc qu'un seul titulaire (le Maire par défaut) et un suppléant (1^{er} adjoint par défaut ou le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau).

L'accord local ainsi obtenu pourrait être le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

Cette solution, validée par la Préfecture, est la plus proche de la répartition actuelle avec 32 sièges au total, au lieu de 33.

Concernant Obermorschwihr, le Président de la Communauté de communes a rappelé à Mme Estelle GRELIER, Secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales que :

« Selon les règles posées par la Loi du 9 mars 2015, dans la phase de droit commun, les communes n'obtenant pas de siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, se voient accorder un siège de droit au Conseil communautaire.

Mais, en cas d'accord local, il n'est pas possible de leur accorder un 2^o siège, même si les sièges restant à répartir sont en nombre suffisant, au contraire des communes qui se sont vues accorder un siège à la répartition proportionnelle.

Or, dans une communauté de communes, et a fortiori avec les nouvelles compétences obligatoires, le travail en commission, bureau et autres groupes de travail nécessite une grande disponibilité des élus. La représentation de la commune concernée repose sur une seule personne, qui même avec un suppléant, ne peut tout assumer. Ce problème se pose notamment dans les communes rurales qui ne disposent pas de services importants et où les élus sont déjà très mobilisés par la gestion quotidienne communale.

Un assouplissement de cette disposition paraît souhaitable si des sièges sont encore disponibles. Elle était possible précédemment, sans que soit bouleversée la proportionnalité de la représentativité des communes membres. »

Il est important que l'accord local puisse être validé avant le 30 octobre 2016 selon les règles de majorité exposées ci-dessus, car à défaut le Préfet appliquera la répartition de droit commun, 6 communes ne disposant alors plus que d'un seul délégué.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après étude et discussion, le Conseil valide l'accord local de répartition des sièges au Conseil communautaire Parovic tel que proposé.

POINT 5 : MODIFICATION DU PERIMETRE DES ARRONDISSEMENTS

Par courrier du 20 juillet 2016, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité l'avis des Communes du Nord de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » sur le projet de rattacher l'ensemble des communes à l'Arrondissement de Thann-Guebwiller.

Rattacher l'ensemble du territoire intercommunal au même arrondissement est pertinent. Toutefois, les habitants de nos 11 communes ont toujours été naturellement tournés vers le bassin de vie de Colmar, et il nous paraîtrait alors plus logique d'envisager un rattachement à l'Arrondissement de Colmar.

Cette logique se trouve confortée par les circonscriptions électorales : pour notre Député ; pour les Conseillers départementaux avec le nouveau canton qui s'étend déjà pour moitié sur l'Arrondissement de Colmar. Au niveau de l'Education Nationale, nous dépendons de Colmar 3.

Par ailleurs, notre territoire d'actions supra-communautaire se situe au niveau du Grand Pays de Colmar, avec, entre autres, des domaines stratégiques tels que le tourisme, avec l'Office de destination, et le développement durable avec le Plan climat énergie territorial. En bref, notre territoire est clairement tourné vers le Nord et Colmar.

Il appartient aux élus de préserver l'équilibre de notre territoire, et, dans un souci d'apaisement suite aux nombreuses réformes récentes, d'être solidaires avec les communes qui ne souhaitent pas le rattachement à un arrondissement situé à Thann, beaucoup plus éloigné.

Après étude et discussion, le Conseil municipal demande le rattachement de la Commune de Gundolsheim à l'Arrondissement de Colmar.

POINT 6 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et du service d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POINT 7 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMCOM PAROVIC

Le Maire expose :

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités locales prévoit que le Président de la Communauté de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » sans observations.

POINT 8 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA THERMOGRAPHIE AERIENNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une thermographie aérienne a été réalisée au cours de l'hiver dernier sur le territoire de la Communauté de communes. L'opération a consisté en la prise de vues aériennes puis à la mise en place d'une infographie sur le site du Grand Pays de Colmar (<http://grandpays.colmar.fr/thermographie>). Chaque habitant ou propriétaire peut ainsi librement visionner les données graphiques, et constater le niveau des déperditions thermiques des bâtiments, une échelle de couleur permettant d'évaluer leur importance, et ainsi envisager des travaux d'isolation.

Le coût total de la thermographie a été réparti entre les intercommunalités et les communes du Grand Pays de Colmar qui avaient adhéré au projet. La part imputée à la CC PAROVIC est de 14 597,15 € ttc, sur la base de sa population.

Le Conseil communautaire a proposé de participer à hauteur de 10 000 €, et le solde étant à répartir entre les 10 communes qui ont souhaité bénéficier du service. Il est à préciser que seules les données des communes participant au financement sont disponibles.

La répartition déterminée par le Conseil communautaire, au prorata de la population, est détaillée au tableau ci-dessous :

Commune	population	total	Part CC	Solde Commune
Gueberschwihr	863	946,31 €	648,29 €	298,03
Eguisheim	1 802	1 975,97 €	1 353,67 €	622,30
Gundolsheim	760	833,37 €	570,91 €	262,46
Hattstatt	825	904,65 €	619,74 €	284,90
Obermorschwihr	396	434,23 €	297,48 €	136,75
Osenbach	912	1 000,05 €	685,10 €	314,95
Pfaffenheim	1 349	1 479,23 €	1 013,37 €	465,86
Rouffach	4 857	5 325,90 €	3 648,59 €	1 677,31
Voegtlinshoffen	556	609,68 €	417,67 €	192,01
Westhalten	992	1 087,77 €	745,19 €	342,58
Total	13 312	14 597,15 €	10 000,00 €	4 597,15

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la participation incombant à la Commune, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, et de charger le Maire d'accomplir toutes démarches afin de procéder au paiement à la CC PAROVIC.

Après étude et discussion, le Conseil approuve la participation de la Commune de Gundolsheim à la thermographie aérienne à hauteur de 262.46 € et autorise M. le Maire à procéder au paiement de cette somme.

POINT 9 : PARTICIPATION A L'OPERATION DE REINTRODUCTION DU FAISAN NATUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Groupement d'Intérêt Cynégétique des 13 clochers (GIC 13), dont la commune est membre, a décidé de mettre en place un plan d'action pour la réintroduction du faisan naturel dans le GIC 13 qui compte 12 000 hectares. Cette opération consiste à relâcher 1 800 faisans de souche 100% naturelle, pendant 3 ans. Des aménagements, des cultures à gibier, des agrainoirs sont également prévus. Les chasseurs du territoire se sont engagés à ne pas tirer de faisans pendant les 3 ans.

Pour compléter le financement de cette opération, le GIG sollicite une participation de toutes les communes avec un minimum de 0.30 € par hectare, soit 218.40 € pour Gundolsheim. Cette somme représente d'ailleurs la cotisation annuelle que devrait normalement déjà verser la commune au GIC dont elle est membre de droit.

Après étude et discussion, le Conseil décide de verser la cotisation annuelle de 0.30 € par hectare au GIC 13.

POINT 10 : COMPTES-RENDUS DIVERS

- Avancement des travaux du lotissement des Noyers 2

Les travaux d'extension du lotissement ont débuté avant l'été avec l'installation des puits d'infiltration des eaux pluviales. Ils devraient reprendre dans les prochains jours avec la mise en place des réseaux d'eau et d'assainissement.

- Projet régional de fibre optique à très haut débit

La Région Grand Est a concédé à la société Rosace le lancement d'un vaste programme de déploiement de la fibre optique en Alsace. Gundolsheim a été classée en commune prioritaire et devrait être raccordée avant fin 2018. Une participation de 175 € par ligne sera à la charge de la Commune, soit environ 54 000 €. Le solde sera financé par le Région et l'opérateur Rosace.

- Travaux à l'école

Après la réfection de la toiture de la salle des fêtes qui va être réalisée en octobre, il convient de prévoir pour 2017 la réfection de la toiture de l'école.

- Evacuation des eaux pluviales au bas de la rue du Ballon

Les travaux d'évacuation des eaux pluviales n'ont pas encore été attribués en raison d'un problème lié au règlement d'une succession qui doit être transcrite préalablement à la signature de l'acte de vente du terrain d'infiltration.

C'est l'entreprise TPV qui a présenté la meilleure offre pour un montant de 72 700 € HT.

- Divers

- Un courrier sera envoyé à M. Krafft Sébastien pour la remise en état du chemin d'accès
- Les couverts de la salle des fêtes ont été remplacés
- L'arasement des bancs de gravier de la rivière va être réalisé par le Syndicat de la Lauch
- La RD 15-1 reliant le village à Munwiller ne sera plus ni salée ni déneigée par les services départementaux. L'accès jusqu'au 100 rue de Munwiller devra, de ce fait, être entièrement entretenu par la commune en période hivernale.

La séance est levée à 20h55